R.Ev./

18 décembre 1961
2447/Pers.Com.

Soins médicaux
pour personnel
communal

A Monsieur le Préfet de SHANGUGU
S/couvert de Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à SHANGUGU

Monsieur le Préfet,

Me référant à votre lettre n° 2644/SM du 23.11.61, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit :

1.- Les frais médicaux ne sont pas prévus spécialement pour le personnel communal par un texte ou un statut.

2.- La commune ne doit prendre à sa charge que les soins normaux, tout comme un autre employeur.

3.- La location de l'ambulance incombe au bénéficiaire.

4.- Au Rwanda les médicaments sont remis gratuitement. Je constate qu'il n'en est pas ainsi au Burundi.

Monsieur MURASANDONYI aurait donc droit au remboursement des médicaments s'il prouve que c'est le médecin de Bushenge qui l'a envoyé à Usumbura.

Je vous renvoie la quittance et les reçus pour vente de médicaments.

Le Ministre
L.MPAKANIYE.-